



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0145

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Quentin MOURONVAL

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





PROPOSITION DE CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DESIGNES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la composition de la commission est la suivante :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques (DR-DFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le DR-DFIP sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.



Il est donc proposé à l'assemblée la liste des 32 noms comme suit :

Titulaires	Suppléants
SAINT MARTIN Mariette	ROYER Rémy
SALHORGNE Daniel	LAFFITTEAU Andrée Marie
SCHWARTZ Alexandre	LAFORCADE Michel
TAMALET Tiphaine	SAINT-GERMAIN Delphine
CLAUDON Paul	LASSALLE Régine
ROBIN Gilles	BONNEMAISON Valérie
SAINT-MARTIN François	SAVARY Dominique
CORMIS Louis	BONTE Céline
FELIX Thomas	COULOMBEAU Yves
BERLAND Candice	JUAN Michèle
FAVRE Samuel	ROUGEOT Michel
CAPDEVILLE Philippe	DARRACQ Serge
ERIZABAL Clément	GARRIDO Laurent
DACHEUX Anne-Marie	THOMAS Jean-Marc
DULAU Frédéric	LAMOULIE Nathalie
LAMOTHE Jean-Philippe	LAPEYRE Catherine

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de 32 noms,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DRESSER la liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 040-214001927-20260422-260422H2513H1-DE

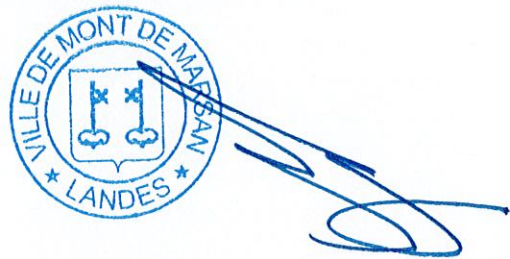


Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

29 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».